

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

N° 2024/07.02

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 05/07/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

ABSENT : M. GARNIER Philippe

Secrétaire élu : M. PONCET Jean-Marc.

Objet de la délibération: ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris, la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement. Le prix du repas ayant augmenté, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation financière de la commune de 2€ à 2.50€ par élève et par repas.

Le bilan financier de la cantine n'ayant pas été transmis par l'organisme gestionnaire de l'école, le solde de cette subvention sera déterminée au Conseil Municipal du mois de septembre.

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2024.

Monsieur le Maire précise également que la mairie a accepté la prise en charge des repas de l'agent recruté par l'intermédiaire du GELF pour aider au service de la restauration scolaire. Le montant de ces repas s'élève à 86.40€ qu'il convient de payer à l'OGEC école des Blés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2024/2025.

FIXE le montant de cet acompte à 6000€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première quinzaine de juillet,

AUTORISE le remboursement des frais de repas de Mme Annie GRANGE, agent recrutée par la mairie pour palier temporairement les difficultés du service cantine, pour un montant de 86.40€.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M. PONCET Jean-Marc,

